Ville de GRAY

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 070-217002799-20221128-DEC_2022_172-DE

# DECISION DU MAIRE
# PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
# DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle n°1 et 3 des locaux de la Maison pour Tous avec la Préfecture de la Haute-Saône**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020/05/05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat et plus spécifiquement l'alinéa 5 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Gray est propriétaire des locaux de la Maison pour Tous, située 19 rue Victor Hugo à Gray (70100), pouvant être loués ;

**CONSIDERANT** que la Préfecture de la Haute-Saône représentée par Monsieur Michel VILBOIS agissant en qualité de Préfet de la Haute-Saône souhaite louer les salles n°1 et 3 de la Maison pour Tous le 24 janvier ; 21 février et 21 mars 2023 de 8h30 à 11h00 pour des commissions médicales des permis de conduire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention avec la Préfecture de la Haute-Saône pour la location desdites salles ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles n°1 et 3 de la Maison pour Tous avec la Préfecture de la Haute-Saône, représentée par Monsieur Michel VILBOIS agissant en qualité de Préfet de la Haute-Saône dont le siège est BP 429 à VESOUL CEDEX (70013).

**ARTICLE 2 :** La convention de mise à disposition est consentie le 24 janvier, le 21 février et le 21 mars 2023 de 8h30 à 11h00.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu de la présente décision sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans le registre des décisions et sur le site internet de la Ville de Gray.

Fait à Gray, le 28 novembre 2022

Mairie de GRAY Haute-Saône

**Le Maire,**

***Christophe LAURENÇOT***

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa transmission :*

- *Soit dans le cadre d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours conservera le délai de recours contentieux une fois.*
- *Soit dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.*